

REGLEMENT D'EVICITION DES ENFANTS MALADES (Conditions entraînant une éviction)

Ce règlement est basé sur les nouvelles recommandations du Service de la Santé Publique. Il entre en vigueur début janvier 2019.

Il a pour objectif de permettre aux parents de comprendre que nous devons rester très attentifs aux conditions qui permettront à leur enfant de passer une journée suffisamment bonne à la garderie. Il vise également à les sensibiliser à notre obligation de concevoir les conditions sanitaires de tout le groupe d'enfants et d'adultes travaillant dans l'institution.

Voici la liste des maladies et critères nécessitant que votre enfant ne fréquente pas la garderie durant une certaine période. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle s'inspire fortement de la liste des évictions établies par le Canton de Vaud. Il est important que votre enfant puisse revenir dans un bon état général. A partir d'une température de 38,5 degrés Celsius, il ne pourra pas être accueilli. Si la fièvre monte suffisamment pour justifier l'administration d'un traitement, par les parents ou par les professionnels, cela implique le retour de l'enfant à son domicile.

Dans tous les cas, il est du ressort de l'éducatrice qui accueille votre enfant, d'évaluer s'il sera en capacité de passer une bonne journée à la garderie ou non et de décider de son accueil ou de son éviction.

En cas de doute lors d'une maladie, nous vous demanderons de consulter un pédiatre.

Important : les parents doivent impérativement être joignables sur leur téléphone portable pendant toute la durée de la prise en charge de l'enfant. Si ce ne devait pas être le cas, nous ne pourrions poursuivre l'accueil de l'enfant et sa prise en charge pourrait être suspendue.

Eviction systématique :

- ✓ Choléra (compétence du médecin cantonal)
- ✓ Coqueluche (retour 5^{ème} jour si antibiotiques, ou 22^{ème} jour)
- ✓ Diphtérie (compétence du médecin cantonal)
- ✓ Gale (retour après autorisation médicale ou 24h. après début du traitement spécifique)
- ✓ Gastro-entérites et autres infections digestives (retour 48h. après la fin des diarrhées)
- ✓ Pédiculose (retour après disparition totale des poux & lentes)

- ✓ Poliomyélite (compétence du médecin cantonal)
- ✓ Rougeole (retour dès exclusion formelle de la rougeole par un test microbiologique ou dès le 5ème jour suivant le début de l'éruption)
- ✓ Rubéole (retour selon prescription médicale)
- ✓ Salmonelles (retour 48h. après la fin des diarrhées)
- ✓ Scarlatine (retour après 24h. de traitement antibiotique)
- ✓ Staphylocoque doré (retour dès la fin du traitement de décolonisation)
- ✓ Tuberculose (compétence du médecin cantonal)

Eviction selon l'état de l'enfant :

- Angines
- Bronchiolite et bronchites
- Cinquième maladie (érythème infectieux)
- Conjonctivite
- Etat grippal
- Faux croup
- Fièvres
- Hépatites
- Herpès
- Impétigo
- Laryngite
- Méningocoques
- Moluscum
- Muguet
- Oreillons
- Pneumonies
- Roséole
- Séropositivité VIH et SIDA
- Streptocoque
- Syndrome pied-main-bouche
- Teigne
- Trachéite
- Varicelle